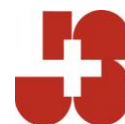




Mémento régissant les offres J+S Karaté

1. Seuls sont habilités à organiser des offres J+S Karaté les clubs, dojos ou organisations qui s'engagent à exclure des activités proposées aux jeunes et aux espoirs (enfants et adolescents de moins de 20 ans) tout entraînement et toute compétition dans lesquels le K.O. est autorisé ou constitue l'objectif à atteindre.
2. Le terme de K.O. recouvre toutes les techniques de combat dont l'objectif est un contact sur l'adversaire à l'aide de coups, de coups de pied, de frappes, etc. Les tests de casse sont assimilés au K.O.
3. Les organisateurs d'offres J+S Karaté s'engagent en outre à ne proposer aux enfants et aux adolescents de moins de 20 ans aucun autre sport de combat autorisant le K.O. ou ayant celui-ci pour but.
4. La création de clubs pour la forme et d'organisations parallèles, de même que les mesures visant à contourner les restrictions formulées aux points 1 et 3, sont considérées comme des abus de droit. Les organisations contrevenantes sont exclues de J+S.
5. Les organisateurs d'offres J+S s'engagent, sous la forme d'une déclaration écrite, à respecter les règles en vigueur. Cette déclaration constitue une condition sine qua non de l'attribution du label J+S à leurs offres.
6. Les personnes qui pratiquent le karaté avec K.O. ou des techniques de combat comparables peuvent, pour autant que les autres conditions soient remplies, suivre les cours de moniteur J+S et les modules de formation continue. Par contre, il ne leur est pas délivré de recommandations pour les cours d'experts J+S et les modules de perfectionnement pour experts.



DECLARATION D'ENGAGEMENT

Jeunesse+Sport a pour principes fondamentaux de garantir en tout temps la sécurité de ceux qui participent à ses cours et à ses camps, de préserver leur santé et de veiller au respect de l'éthique sportive. C'est la raison pour laquelle tous les sports mécaniques et aéronautiques, ainsi que le canyoning, l'hydrospeed, la plongée avec bouteilles et les sports de combat autorisant le K.O. sont exclus de la liste des activités Jeunesse+Sport.

Pour pouvoir proposer des cours et des camps J+S Karaté, l'organisation ci-après.

Nom et adresse de l'organisation (dojo/club):.....

.....

Nom/s de la personne ou des personnes autorisées à signer:

.....

s'engage à respecter les conditions et obligations suivantes.

1. Dans toutes les activités qu'il propose aux jeunes et aux espoirs (enfants et adolescents de moins de 20 ans), l'organisateur susnommé renonce aux entraînements et aux compétitions dans lesquels le K.O. est autorisé ou constitue l'objectif à atteindre.

Le terme de K.O. recouvre toutes les techniques de combat dont l'objectif est un contact sur l'adversaire à l'aide de coups, de coups de pied, de frappes, etc. Les tests de casse sont assimilés au K.O.

2. L'organisateur susnommé s'engage à ne proposer aux enfants et aux adolescents de moins de 20 ans aucune autre discipline sportive ayant pour but la mise K.O. de l'adversaire.
3. L'organisateur susnommé atteste, par sa signature, ne pas gérer de club pour la forme ni d'organisation parallèle, et il s'engage à ne pas prendre d'autres mesures visant à contourner les interdictions formulées aux points 1 et 2.
4. L'organisateur susnommé prend acte du fait que le non-respect des présentes dispositions entraîne son exclusion du programme Jeunesse+Sport. Jeunesse+Sport se réserve en outre la possibilité de retirer leurs reconnaissances J+S aux cadres J+S responsables.
5. Les conditions générales régissant les offres Jeunesse+Sport restent réservées.
6. Les organisateurs d'offre J+S Karaté prennent connaissance que des visites sur place peuvent avoir lieu.

Lieu, Date:

Signature/s: